

TRAITÉ PRATIQUE  
DE  
**DROIT CIVIL FRANÇAIS**

PAR

**MARCEL PLANIOL**  
PROFESSEUR HONORAIRE  
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

**GEORGES RIPERT**  
PROFESSEUR DE DROIT CIVIL  
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

---

TOME VI

**OBLIGATIONS**

PREMIÈRE PARTIE

AVEC LE CONCOURS DE

**PAUL ESMEIN**

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE POITIERS

---

JUAN FRANCISCO MUJICA  
DONACION



**PARIS**

**LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE**

*Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et C<sup>ie</sup> et ancienne Librairie F. Pichon réunies*

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, RUE SOUFFLOT (5<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>)

1930

Tous droits réservés

# TABLE DES MATIÈRES DU TOME VI

---

## SOURCES DES OBLIGATIONS

Pages

### INTRODUCTION

- 1.** Importance de la théorie des obligations. — **2.** Caractère propre de cette théorie. — **3.** Evolution historique de la théorie. — **4.** Maintien des principes généraux du Code civil. — **5.** Unification internationale du droit des obligations. — **6.** Plan de l'étude des obligations. — **7.** Classification des sources des obligations. — **8.** La volonté unilatérale comme source d'obligations. — **9.** Suite. Cas d'application. — **10.** Suite. Critique de cette notion. — **11.** Suite. Cas apparents d'engagement unilatéral. — **12.** Obligations légales. 1

### PREMIÈRE PARTIE

#### LE CONTRAT 17

##### CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

#### LA LIBERTÉ CONTRACTUELLE 17

**13.** Définition du contrat.

#### SECTION I. — L'autonomie de la volonté. 19

§ 1. — *Le principe de l'autonomie de la volonté et ses applications.* 19

**14.** Exposé et origine du principe de l'autonomie de la volonté. — **15.** Critique du principe de l'autonomie de la volonté. — **16.** Défense de la liberté contractuelle.

	Pages
§ 2. — <i>Les limites de l'autonomie de la volonté.</i>	24
17. Limites de la liberté contractuelle d'après le Code civil. — 18. Limites apportées par la jurisprudence. — 19. Restrictions par le groupement des intéressés. — 20. Mouvement législatif postérieur au Code civil. — 21. Conclusion.	
§ 3. — <i>Le domaine de l'autonomie de la volonté.</i>	28
22. Le domaine du contrat. — 23. Droit public. — 24. Relations non patrimoniales. — 25. Relations patrimoniales. — 26. Suite. Contrats collectifs.	
§ 4. — <i>La loi et le contrat.</i>	33
27. Force respective de la loi et du contrat. — 28. Non rétroactivité des lois. — 29. Application de la législation française à l'Alsace et Lorraine. — 30. Conflit de lois.	
SECTION II. — <b>Classification des contrats.</b>	38
32. Règles de classification.	
§ 1. — <i>Contrats synallagmatiques et contrats unilatéraux.</i>	39
33. Définition. — 34. Intérêt de cette division. — 35. Contrats synallagmatiques imparfaits. — 36. Transformations possibles des contrats.	
§ 2. — <i>Contrats à titre onéreux et contrats à titre gratuit.</i>	44
37. Définition. — 38. Intérêt de la distinction. — 39. Applications.	
§ 3. — <i>Contrats commutatifs et contrats aléatoires.</i>	48
40. Définition. — 41. Intérêt de la distinction.	
§ 4. — <i>Autres distinctions des contrats.</i>	51
42. Contrats nommés et contrats innommés. — 43. Contrats simples, mixtes et complexes. — 44. Contrats indépendants et contrats dépendants. — 45. Contrats à exécution instantanée et successive.	

## TITRE I

## FORMATION DU CONTRAT

## CHAPITRE PREMIER

## LES CONTRACTANTS ET LE CONSENTEMENT 59

## 46. Plan général.

## SECTION I. — Les contractants. 60

## 47. Principes.

§ 1. — *Personnalité des stipulations contractuelles.* 64

48. Inefficacité de la promesse du fait d'autrui. — 49. Promesse de porte-fort. — 50. Nature de l'obligation de porte-fort. — 51. Suite. Ratification du tiers. — 52. Défaut de ratification. — 53. Stipulation pour autrui. Renvoi.

§ 2. — *Représentation. Contrat avec soi-même.* 70

54. Définition et utilité de la représentation. — 55. Nature juridique et domaine de la représentation. — 56. A. *Conditions de la représentation.* — Analyse de ces conditions. — 57. 1<sup>re</sup> condition. Volonté du représentant. — 58. Capacité du représentant. — 59. Représentations des personnes morales. — 60. Représentation des intérêts d'autrui. — 61. 2<sup>e</sup> condition. Intention de représenter autrui. — 62. 3<sup>e</sup> condition. Pouvoir de représenter. — 63. Dépassement de pouvoirs. — 64. Ratification. — 65. B. *Effets de la représentation.* — Effets pour le représenté. — 66. Effets pour le représentant. — 67. Effets pour le tiers contractant. — 68. C. *Le contrat avec soi-même.* — Notion de ce contrat. — 69. Domaine d'application. — 70. Représentation légale des incapables. — 71. Représentation conventionnelle. — 72. Contrepartie du commissionnaire. — 73. Gestion des intérêts d'une personne morale. — 74. Conclusion.

§ 3. — *Capacité de contracter.* 97

75. Règle générale. — 76. Incapacités naturelles. Renvoi. — 77. Division des incapacités. — 78. A. *Incapacités générales de contracter.* — Renvoi. — 79. Mineurs. — 80. Aliénés interdits. — 81. Aliénés internés. — 82. Condamnés en état d'interdiction légale. — 83. Prodiges et faibles d'esprit. — 84. Femmes mariées. — 85. Des-

	Pages
saisissement du failli. — <b>86</b> . Sujets des puissances ennemies. — <b>87</b> . B. <i>Incapacités partielles ou spéciales</i> . — Sens du mot incapacité. Distinction. — <b>88</b> . Principales incapacités spéciales. — <b>89</b> . Contrats entre époux. — <b>90</b> . Contrats entre concubins. — <b>91</b> . Restrictions conventionnelles relatives à la capacité. — <b>92</b> . C. <i>Conflits de lois</i> . — Applications de la loi nationale. — <b>93</b> . Exceptions.	
SECTION II. — Le consentement et les formes légales.	115
<b>94</b> . Double acceptation du terme consentement. — <b>95</b> . Absence de formalisme. Naissance du contrat par le seul accord des volontés. — <b>96</b> . Formation historique du principe. — <b>97</b> . Renaissance actuelle du formalisme. — <b>98</b> . Division.	
§ 1. — <i>Volonté et déclaration de volonté</i> .	120
<b>99</b> . Nécessité d'une volonté réelle et sérieuse. — <b>100</b> . Simulation. — <b>101</b> . Rapports contractuels renouvelés sans la volonté d'une des parties. — <b>102</b> . Déclaration de volonté. — <b>103</b> . Conflit de la volonté réelle et de la volonté déclarée.	
§ 2. — <i>Formes de la manifestation de volonté : le silence</i> .	126
<b>104</b> . Absences de formes légales pour la formation du contrat consensuel. — <b>105</b> . Volonté expresse et volonté tacite. — <b>106</b> . Applications. Formes de l'offre. — <b>107</b> . Formes de l'acceptation. — <b>108</b> . Le silence peut-il valoir acceptation ? Principe négatif. — <b>109</b> . Limites du principe. — <b>110</b> . Rôle de l'écriture. — <b>111</b> . Subordina- tion volontaire du contrat à la rédaction d'un écrit, d'un acte notarié ou à la remise d'une chose.	
§ 3. — <i>Contrats solennels et réels</i> .	142
<b>112</b> . Division. — <b>113</b> . A. <i>Contrats solennels</i> . — Définition et distinction. — <b>114</b> . En quoi consiste la solennité. — <b>115</b> . Contrats notariés. — <b>116</b> . Contrats judiciaires. — <b>117</b> . Contrats passés par écrits privés. — <b>118</b> . Promesses solennelles de contrats. — <b>119</b> . B. <i>Contrats réels</i> . — Définition. — <b>120</b> . Observations critiques. — <b>121</b> . Solutions pratiques.	
§ 4. — <i>Contrats d'adhésion</i> .	155
<b>122</b> . Caractères des contrats dits d'adhésion. — <b>123</b> . Discussion sur leur nature juridique. — <b>124</b> . Jurisprudence. — <b>125</b> . Solution du problème des contrats d'adhésion.	

SECTION III. *Echange des consentements.*

**126.** L'accord des volontés : déclarations de volonté qu'il comporte.

§ 1. — *Propositions, offres et pourparlers.*

**127.** L'offre et la simple proposition. — **128.** Offre sans engagement. — **129.** Offre susceptible de retrait. — **130.** Pourparlers préliminaires ; accords préparatoires.

§ 2. — *Acceptation et révocation de l'offre.*

**131.** Valeur de l'offre ; son caractère obligatoire. — **132.** Rétractation indue. — **133.** Suite. Rupture de pourparlers. — **134.** Durée de l'offre. — **135.** Suite. Arrivée tardive de l'offre. — **136.** Acceptation. — **137.** Croisement de l'acceptation et de la révocation de l'offre. — **138.** Obligation de l'offrant qui refuse de former le contrat. — **139.** Refus de l'offre et contre-propositions. Acceptation partielle. — **140.** Décès, incapacité, faillite d'une des parties, transmission de l'offre entre vifs. — **141.** Perte ou détérioration de l'objet de l'offre. — **142.** Offre au public. — **143.** Suite. Offre publique de récompense.

§ 3. — *Promesse de contrat.*

**144.** Notion et utilité pratique de la promesse de contrat. — **145.** Capacité, pouvoir et consentement. — **146.** Licéité de l'objet et de la cause. — **147.** Détermination des éléments essentiels du contrat. — **148.** Dispositions légales supplétives. — **149.** Contrats susceptibles de faire l'objet d'une promesse. — **150.** Effets de la promesse non encore levée. Caractère purement éventuel du droit. — **151.** Suite. Conséquences du caractère éventuel du droit, spécialement au cas de promesse relative à un droit réel. — **152.** Durée de validité de la promesse. — **153.** Caducité de la promesse. — **154.** Acceptation et réalisation de la promesse.

§ 4. — *Les contrats entre absents.*

**155.** Notion du contrat entre absents. — **156.** Différentes sortes de contrats entre absents. — **157.** Risques de transmission des déclarations de volonté. — **158.** A. *Date de la formation du contrat.* — Systèmes divers. — **159.** Conception proposée. — **160.** Objections. — **161.** Intérêts pratiques de la date de formation du contrat. — **162.** Contrat par intermédiaire. — **163.** B. *Lieu de formation du contrat.* — Observations générales. — **164.** Règle de compétence de l'art. 420 C. proc. civ. — **165.** Suite. Contrats par correspondance. — **166.** Suite. Contrats par intermédiaire. — **167.** Compétence *ratione loci* des conseils de prud'hommes. — **168.** Compétence pénale du lieu du délit quand le contrat réalise une infraction. — **169.** Lieu dont les usages locaux sont applicables.

	Pages
§ 3. — <i>Contrats par déclaration soumise à une approbation.</i>	224
170. Date et lieu de formation du contrat. — 171. Possibilité d'une approbation anticipée ou promesse d'approbation.	
SECTION IV. — <i>Vices du consentement.</i>	226
172. Absence de consentement et de volonté. — 173. Caractère de la nullité pour défaut de consentement.	
§ 1. — <i>Erreur.</i>	228
174. L'erreur dans la formation de l'acte de volonté. — 175. Solutions du Code civil. — 176. Y a-t-il des erreurs entraînant l'inexistence de l'acte ? — 177. L'erreur doit porter sur un fait dont la volonté commune des parties a fait un élément du contrat. — 178. Prise en charges des risques d'erreur excluant la nullité. — 179. Suite. Dispositions à titre gratuit. — 180. Caractère excusable de l'erreur. — 181. L'erreur de droit. — 182. Erreur sur la personne. — 183. Erreur sur l'objet. — 184. Suite. Comparaison avec la garantie des vices dans la vente. — 185. Erreur sur la cause et sur les mobiles. — 186. Erreur sur la valeur. — 187. Preuve de l'erreur. — 188. Effets juridiques de l'erreur. — 189. Suite. Dommages-intérêts. — 190. L'erreur dans l'expression de la volonté. Hypothèses.	
§ 2. — <i>Violence.</i>	254
191. Notion de violence. Crainte d'un mal considérable. — 192. Appréciation de l'intensité de la crainte. — 193. Violence exercée sur un tiers. — 194. Violence exercée par un tiers. — 195. Contrainte résultant des événements. Etat de nécessité. — 196. Caractère illégitime de la violence. — 197. Preuve de la violence. — 198. Effets de la violence.	
§ 3. — <i>Dol.</i>	264
199. Définition. — 200. Description du dol. — 201. La réticence. — 202. Engagements viciés par le dol. — 203. Influence du dol sur le consentement. — 204. Dol commis par un tiers. — 204 bis. Le dol et l'erreur. — 205. Preuve du dol. — 206. Conséquences du dol. — 207. Suite. Dol incident. — 208. Suite. Action en dommages-intérêts. — 209. Dol des incapables.	
§ 4. — <i>Lésion entre majeurs.</i>	275
210. Définition. — 211. Aperçu historique du problème. — 212. Sanctions du Code civil. — 213. Lois postérieures au Code civil. — 214. Jurisprudence. — 215. Le problème de la lésion. — 216. Suite. — 217. Sanction de la lésion.	

## CHAPITRE II

## L'OBJET ET LA CAUSE

293

## SECTION I. — L'objet.

§ 1. — *Détermination de l'objet.*

293

**218.** Définition. — **219.** Nécessité de l'objet. — **220.** Détermination de l'objet. — **221.** Intérêt de l'objet pour le créancier. — **222.** Actes dépendant d'une profession libérale. — **223.** Choses futures. — **224.** Choses hors du commerce.

§ 2. — *Caractère licite de l'objet.*

302

**225.** Généralités. — **226.** L'ordre public et les lois impératives ou prohibitives. — **227.** Portée absolue ou relative, permanente ou temporaire de l'impératif légal. — **228.** A. *Les bonnes mœurs.* — Les obligations immorales. — **229.** La notion de bonnes mœurs. — **230.** Jurisprudence. — **231.** Contrats relatifs aux maisons de tolérance. — **232.** Conventions relatives aux rapports sexuels hors mariage. — **233.** Conventions relatives au jeu. — **234.** Autres conventions immorales. — **235.** B. *L'ordre public.* — Énumération de règles d'ordre public. — **236.** Organisation générale de l'Etat. — **237.** Lois fiscales et monétaires. — **238.** Régime des fonctions publiques. — **239.** Professions réglementées ou contrôlées. — **240.** Etat et capacité des personnes. — **241.** Organisation de la famille. — **242.** Intégrité et indépendance de la personne humaine. — **243.** Protection des faibles et des imprévoyants. — **244.** Sécurité du commerce juridique et protection des tiers contre les fraudes. — **245.** Principes fondamentaux de l'organisation économique actuelle. — **246.** Pactes sur succession future. — **247.** Suite. Catégories diverses de ces pactes. — **248.** La liberté d'association et les droits de l'association.

## SECTION II. — La cause.

341

§ 1. — *La notion de cause.*

**249.** Le problème de la cause et le Code civil. — **250.** Histoire de la doctrine de la cause. — **251.** La doctrine depuis le Code civil. — **252.** La cause comme élément de validité de l'obligation. — **253.** Aspects divers de la cause dans les engagements à titre onéreux. — **254.** Contrats aléatoires. — **255.** Contrats accessoires. — **256.** La promesse de contrats. — **257.** Transaction. — **258.** Stipulation pour autrui. — **259.** Délégation. — **260.** Critiques dirigées contre la théorie de la cause. — **261.** Applications.

	Pages
§ 2. — <i>Nullité pour défaut de cause.</i>	361
262. L'absence de cause au moment de la formation de l'engagement. — 263. Caractère de la nullité. — 264. Absence partielle de cause.	
§ 3. — <i>Preuve de la cause et promesse abstraite.</i>	364
265. A. <i>Preuve de la cause.</i> — Principe. — 266. Promesse dont la cause n'est pas exprimée. — 267. La promesse abstraite. — 268. Preuve contre le billet non causé. — 269. B. <i>Promesses abstraites de leur cause.</i> — Cautionnement. — 270. Délégation. — 271. Assignation. — 272. Titres négociables. — 273. Controverses. — 274. Suite. Caractère abstrait des transmissions.	
§ 4. — <i>Cause illicite.</i>	380
275. Théorie de la cause immorale ou illicite. — 276. Preuve de la cause. — 277. Connaissance du motif illicite. — 278. Applications.	
CHAPITRE III	
NULLITÉ DU CONTRAT	
	386
SECTION I. — <i>Notions générales.</i>	
	386
280. Inopposabilité et nullité. — 281. La théorie des nullités. Les controverses. — 282. Distinction des nullités de droit et des annulabilités. Critique. — 283. Distinction de la nullité et de l'inexistence. — 284. Suite. Jurisprudence. — 285. Critique de la théorie des actes inexistantes. — 286. Distinction de l'action en rescision et de l'action en nullité.	
SECTION II. — <i>Différentes sortes de nullités.</i>	
Qui peut invoquer la nullité.	
	398
287. Nullités absolues et nullités relatives. — 288. Fondement de la distinction. L'ordre public. — 289. Nullités absolues. — 290. Nullités relatives. — 291. Cas controversés. Contrat de mariage et sociétés. — 292. Incapacités. — 293. Nullité des actes de l'interdit légal. — 294. Nullités de forme. — 295. Nullités textuelles et nullités virtuelles.	
SECTION III. — <i>Mode d'exercice de la nullité.</i>	
	410
296. Annulation par accord amiable. — 297. Annulation par justice. — 298. Période d'attente. Système de la déclaration de nullité.	

— **299.** Refus d'exécuter l'acte nul ou d'en tenir compte. — **300.** Fins de non recevoir. — **301.** Office du juge. — **302.** Nullités de plein droit et nullités comportant appréciation du juge.

SECTION IV. — Confirmation des actes nuls. 415

**303.** Définition. — **304.** A. *Possibilité de confirmation.* — Nullités de forme. — **305.** Nullités de fond. — **306.** B. *Conditions intrinsèques et de forme de la confirmation.* — Conditions légales. — **307.** Confirmation expresse. — **308.** Confirmation tacite. — **309.** Effets de la confirmation.

SECTION V. — Prescription de l'action en nullité. 423

**310.** Caractère prescriptible de toutes les nullités. — **311.** Nullités de forme. — **312.** Nullités pour défaut de publicité. — **313.** Prescription par dix ans de l'art. 1304, C. civ. — **314.** Actions soumises à la prescription de l'art. 1304. — **315.** Suite. Distinction entre les nullités. — **316.** Point de départ de la prescription décennale. — **317.** Suite. Exceptions prévues par la loi. — **318.** Exceptions admises par la jurisprudence. — **319.** Application de la prescription trentenaire aux actions soumises à la prescription décennale.

SECTION VI. — Effets de la nullité. 437

**320.** Remise des choses en l'état. — **321.** A. *Rapports entre les parties.* — **322.** Suite. Sociétés nulles. — **323.** Suite. Nullités pour incapacité. — **324.** Dommages-intérêts pour préjudice causé par l'annulation. — **325.** B. *Effets de la nullité à l'égard des tiers.* — Principe. — **326.** Règle particulière en matière de sociétés. — **327.** Actes d'administration et actes de disposition.

TITRE II

DOMAINE D'APPLICATION ET EFFETS DU CONTRAT 450

CHAPITRE PREMIER

EFFET OBLIGATOIRE DU CONTRAT ENTRE LES PARTIES

SECTION I. — Parties, ayants cause, tiers. 450

**328.** Relativité des contrats. — **329.** Successeurs à titre universel. — **330.** Créanciers chirographaires. — **331.** Successeurs à titre particulier. Créances. — **332.** Suite. Obligations.

	Pages
SECTION II. — Simulation.	
<b>333.</b> Définition. — <b>334.</b> Actes susceptibles de simulation.	<b>459</b>
§ 1. — <i>Effets de la simulation.</i>	461
<b>335.</b> Effets entre les parties. — <b>336.</b> Suite. Cas de nullité. — <b>337.</b> Effets à l'égard des tiers. — <b>338.</b> Suite. Droits des tiers. — <b>339.</b> Conflits entre tiers de différente sorte. — <b>340.</b> Qui doit-on entendre par tiers ?	
§ 2. — <i>Preuve de la simulation.</i>	469
<b>341.</b> Preuve par l'une des parties contre l'autre. — <b>342.</b> Preuve par les tiers contre les parties. — <b>343.</b> Présomptions légales de simulation.	
§ 3. — <i>Action en déclaration de simulation.</i>	471
<b>344.</b> Différences avec l'action paulienne. — <b>345.</b> Prescription.	
SECTION III. — La fraude.	
	473
<b>346.</b> Notion de la fraude. — <b>347.</b> La fraude à la loi. — <b>348.</b> La fraude fait exception à toutes les règles. — <b>349.</b> La participation à la fraude. — <b>350.</b> La fraude fiscale. — <b>351.</b> La fraude en droit international privé.	
CHAPITRE II	
STIPULATION POUR AUTRUI	
§ 1. — <i>Nature et validité de la stipulation pour autrui.</i>	484
<b>352.</b> Notion générale et historique. — <b>353.</b> Validité des stipulations pour autrui. — <b>354.</b> Nature juridique. — <b>355.</b> Applications de la stipulation pour autrui.	
§ 2. — <i>Formation de la stipulation pour autrui.</i>	492
<b>356.</b> Formes. — <b>357.</b> Droit de révocation. Sa justification. — <b>358.</b> Qui peut révoquer. — <b>359.</b> Effets de la révocation. — <b>360.</b> Acceptation. — <b>361.</b> Concours de l'acceptation et de la révocation.	
§ 3. — <i>Rapports juridiques nés de la stipulation pour autrui.</i>	496
<b>362.</b> Acquisition du bénéfice de la stipulation. — <b>363.</b> Rapports du bénéficiaire avec le promettant. — <b>364.</b> Rapports du stipulant avec le promettant. — <b>365.</b> Rapports du stipulant avec le tiers. — <b>366.</b> Résolution du contrat.	

TABLE DES MATIÈRES

993

Pages

§ 4. — *Validité des stipulations au profit de personnes futures ou indéterminées.* 502

**367.** Personnes indéterminées. — **368.** Personnes futures.

CHAPITRE III

CONTRATS COLLECTIFS

504

**369.** Notion de contrat collectif. — **370.** Convention collective de travail.

TITRE III

EXÉCUTION DES CONTRATS

509

**371.** Force obligatoire du contrat. — **372.** Révocation par les parties.

CHAPITRE PREMIER

INTERPRÉTATION DES CONTRATS

512

**373.** Recherche de l'intention des parties. — **374.** Rôle et pouvoirs du juge. — **375.** Contrôle de la Cour de cassation.

CHAPITRE II

RESPONSABILITÉ ET RISQUES

520

SECTION I. — **Fondement de la responsabilité contractuelle.** 520

**376.** Le problème de la responsabilité contractuelle. — **377.** Son fondement : la faute. — **378.** Renvoi à la responsabilité délictuelle. — **379.** La notion de faute. La bonne foi. — **380.** Rapport entre la faute et le préjudice. — **381.** Responsabilité du fait d'autrui.

SECTION II. — **La force majeure.** 531

**382.** Force majeure et cas fortuit. — **383.** Applications pratiques. — **384.** La règle « *genera non pereunt* ». — **385.** Preuve de la force majeure et du cas fortuit. Présomption de faute. — **386.** Suite. Débiteur rendant un service gratuit. — **387.** Controverses sur le cas

fortuit. — **388.** Effets du cas fortuit et de la force majeure. Dommages-intérêts. — **389.** Suite. Cas où la force majeure suspend seulement l'exécution. Résolution du contrat. — **390.** Faute du créancier.

### SECTION III. — L'imprévision.

545

**391.** Historique. — **392.** Jurisprudence civile et administrative. — **393.** Législation de guerre. — **394.** Rejet de la théorie de l'imprévision. — **395.** Controverses doctrinales. — **396.** Fondement de la doctrine de l'imprévision. — **397.** Conditions de la révision du contrat. — **398.** Révision du contrat. Pouvoirs du juge.

### SECTION IV. — Modifications conventionnelles de la responsabilité. Clauses de non responsabilité.

559

**399.** Notion générale. — **400.** Clauses d'irresponsabilité. Validité et effets. — **401.** Critique. — **402.** Interprétation de la clause. — **403.** Acceptation de la clause. — **404.** Clauses d'irresponsabilité du fait des préposés. — **405.** Responsabilité du dol et de la faute lourde. — **406.** Clauses limitatives de responsabilité. — **407.** Les clauses d'irresponsabilité et l'assurance de responsabilité. — **408.** Pactes analogues à l'assurance de responsabilité. — **409.** Effets à l'égard des tiers.

## CHAPITRE III

### RAPPORTS ENTRE OBLIGATIONS RÉCIPROQUES CONNEXES 574

**410.** Rôle de la cause après la formation du contrat. — **411.** Contrats dans lesquels joue la théorie de la cause.

#### SECTION I. — Question des risques.

578

**412.** Position de la question.

##### § 1. — *Inexécution totale et définitive.*

579

**413.** Solution de principe. — **414.** Règle particulière aux contrats translatifs de propriété. — **415.** Effets de la résolution.

##### § 2. — *Inexécution partielle et retard dans l'exécution.*

584

**416.** Inexécution partielle. — **417.** Suite. Obligation de corps certains. — **418.** Retard dans l'exécution. — **419.** Contrats à exécution successive.

#### SECTION II. — Résolution pour inexécution.

587

##### § 1. — *Résolution judiciaire.*

587

**420.** Origine et fondement de l'art. 1184, C. civ. — **421.** Application de l'art. 1184 aux contrats unilatéraux. — **422.** Contrats ne com-

portant pas résolution. Contrats aléatoires. — **423**. Suite. Partage. — **424**. Suite : Cession d'office. — **425**. A. *Conditions de la résolution*. — Inexécution imputable au débiteur. — **426**. Mise en demeure. — **427**. Qui peut demander la résolution. Option du créancier. — **428**. Nécessité d'une demande en justice. — **429**. Pouvoirs du juge. Délai d'exécution. — **430**. Inexécution partielle ou exécution défectueuse. — **431**. Influence de la faute. — **432**. Obstacle à la résolution. — **433**. B. *Effets de la résolution*. — Effets entre les parties. — **434**. Effets à l'égard des tiers. — **435**. Droit fiscal.

§ 2. — *Clause expresse de résolution*.

603

**436**. Utilité de la clause. Formes diverses. — **437**. Effets de la résolution.

SECTION III. — L'exception d'inexécution.

606

**438**. A. *Son existence en droit français*. — Notion de l'exception d'inexécution. — **439**. Historique. — **440**. Le Code civil et la doctrine. — **441**. Jurisprudence. — **442**. Exception d'inexécution et résolution pour inexécution. — **443**. Exception d'inexécution et compensation. — **444**. Exception d'inexécution et droit de rétention. — **445**. Suite. Dualité des cas de rétention. — **446**. Exception d'inexécution et demande reconventionnelle. — **447**. B. *Conditions et effets*. — Observation générale. — **448**. Champ d'application. — **449**. La connexité. — **450**. Dettes susceptibles d'être retenues. — **451**. Nécessité d'une détention régulière. — **452**. Inexécution d'une obligation de la partie adverse. — **453**. Absence d'obligation d'exécution préalable. — **454**. Condition de bonne foi. — **455**. C. *Mise en jeu de l'exception*. — Elle ne suppose aucun acte préalable. — **456**. Condamnation du défendeur. — **457**. D. *Effets de l'exception d'inexécution*. — Effets entre les parties. — **458**. Effets à l'égard des tiers. — **459**. Suite. Observations critiques. — **460**. E. *Extinction de l'exception d'inexécution*. — Extinction avec la créance de l'exécutant. — **461**. Extinction propre de l'exception.

TITRE IV

CONFLITS DE LOIS

CHAPITRE UNIQUE

SECTION I. — *Forme des actes*.

634

**462**. Règle *locus regit actum*. — **463**. Caractère obligatoire ou facultatif de la règle. — **464**. Que faut-il entendre par formes. — **465**. Conflits d'Alsace et de Lorraine.

## SECTION II. — Condition de validité et effets des conventions. 639

466. Rôle de la volonté des parties. — 467. Critiques dirigées contre la doctrine de l'autonomie de la volonté. — 468. La loi du contrat. — 469. Détermination de la loi du contrat. — 469 bis. Suite. Contrats particuliers. — 470. Contrats par correspondance. — 471. Contrats par intermédiaire. — 472. Limites de l'autonomie de la volonté. — 473. Suite. Ordre public. — 474. Alsace et Lorraine.

## DEUXIÈME PARTIE

## LA RESPONSABILITÉ CIVILE 638

475. Définition.

## CHAPITRE PREMIER

## FONDEMENT ET DOMAINE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE 639

## SECTION I. — Fondement de la responsabilité civile. 639

476. Le problème de la responsabilité civile. — 477. La responsabilité délictuelle. L'idée de faute. — 478. Théorie du risque. — 479. 480. Suite. Critique de la théorie du risque. — 481. Evolution de l'idée de responsabilité. — 482. Principes nouveaux de réparation. — 483. Conclusion.

## SECTION II. — Domaine de la responsabilité civile. 670

484. Détermination de ce domaine. — 485. A. *Responsabilité civile et responsabilité pénale*. — Domaines respectifs. — 486. Influence de la responsabilité pénale. — 487. Faute civile et faute pénale. — 488. B. *Responsabilité délictuelle et responsabilité contractuelle*. — Position du problème. — 489. Prétendues différences de nature entre les deux responsabilités. — 490. Différences d'organisation technique. — 491. Charge de la preuve. — 492. Champ d'application des deux responsabilités. — 493. Cumul des responsabilités. — 494. Suite. Le dol et la fraude. La faute prouvée. — 495. C. *Responsabilité sans faute et responsabilité légale*. — Principe.

## CHAPITRE II

## RESPONSABILITÉ DU FAIT PERSONNEL 689

## SECTION I. — Personnes responsables.

§ 1. — *Volonté et responsabilité. Mineurs. Aliénés*. 689

496. Généralités. — 497. Mineurs. — 498. Aliénés. — 499.

Responsabilité du gardien de l'incapable. — **500.** Application aux personnes irresponsables des présomptions légales de faute.

§ 2. — *Personnes morales.* 694

**501.** Fondement et condition de leur responsabilité. — **502.** Suite. Dommage causé par les membres du groupe. — **503.** Responsabilité personnelle de l'agent. — **504.** Recours de la personne morale contre son agent.

SECTION II. — *La faute.* 701

**505.** Définition.

§ 1. — *Classification des fautes.* 702

**506.** Différentes classifications des fautes. — **507.** A. *Faute par commission et faute par omission.* — Définitions. — **508.** Abstention fautive. — **509.** B. *Délit et quasi-délit.* — Distinction. — **510.** Rôle de l'intention délictuelle. — **511.** C. *Degré de gravité des fautes.* — Distinction entre les fautes. — **512.** Responsabilité contractuelle et délictuelle.

§ 2. — *Des différentes fautes.* 706

**513.** A. *Faute intentionnelle.* — Définition. — **514.** Dommage volontaire licite. La concurrence. — **515.** Caractère illicite des tromperies et fraudes, des abus d'autorité ou de puissance, des provocations ou participations à un acte illicite. — **516.** Rupture volontaire d'une promesse non obligatoire. — **517.** B. *Imprudences et négligences.* — Prévision du dommage et diligence. — **518.** Prévoyance et diligence de la victime. — **519.** Rôle des usages dans la détermination des devoirs de prévoyance et de diligence. — **520.** Du dommage qui doit être prévu. — **521.** C. *Violation de la loi et des règlements.* — Principe. — **522.** Erreur. Bonne foi.

§ 3. — *Responsabilités professionnelles.* 715

**523.** Généralités. — **524.** A. *Responsabilité des médecins.* — Principes. — **525.** Erreur de diagnostic ou de traitement. — **526.** Consentement du malade au traitement. — **527.** Secret professionnel. Délivrance de certificats. — **528.** Pharmaciens-vétérinaires. — **529.** B. *Responsabilité des notaires.* — Cas de responsabilité. — **530.** Responsabilité en qualité de fonctionnaire public. — **531.** Devoir de conseil du notaire. — **532.** Critique de la jurisprudence. — **533.** C. *Professions diverses.* — Conservateurs des hypothèques. — **534.** Avoués, huissiers. — **535.** Greffiers, commissaires-priseurs. — **536.** Avocats. — **537.** Agents de change, trésoriers-payeurs généraux.

	Pages
<b>SECTION III. — Rapport de causalité entre la faute et le dommage.</b>	<b>737</b>
538. La notion de causalité. — 539. Appréciation du lien causal. — 540. Suite. Relation avec l'idée de faute. — 541. Pluralité des causes du dommage.	
<b>SECTION IV. — Le dommage.</b>	<b>744</b>
542. Nécessité d'un préjudice.	
§ 1. — <i>Dommage présent et dommage futur.</i>	745
543. Préjudice éventuel. — 544. Préjudice futur. — 545. Mesures destinées à empêcher le dommage.	
§ 2. — <i>Dommage pécuniaire et dommage moral.</i>	751
546. La réparation du dommage moral. — 547. Dommage physique à la personne. — 548. Atteintes à la réputation et à l'honneur. — 549. Dommage résultant d'un décès. Intérêt d'affection. — 550. Préjudices moraux divers ; préjudice résultant du fait de la violation d'un droit.	
§ 3. — <i>Dommage direct et indirect.</i>	760
551. Imprécision de l'idée de dommage indirect. — 552. Dommage causé par la concurrence.	
<b>SECTION V. — Contrôle de la Cour de cassation sur les conditions d'existence de la responsabilité.</b>	<b>762</b>
553. Faute. — 554. Préjudice. — 555. Relation entre la faute et le préjudice. — 556. Contradictions et vices de raisonnement.	
<b>SECTION VI. — Conflits de lois.</b>	<b>764</b>
557. Loi du lieu du délit. — 558. Réserve de l'ordre public. — 559. Convention des parties.	
 <b>CHAPITRE III</b>  	
<b>CAUSES D'IRRESPONSABILITÉ</b>	<b>769</b>
<b>SECTION I. — Faits justifiant la conduite de l'auteur du dommage.</b>	<b>769</b>
560. Ordre de la loi. — 561. Ordre de l'autorité légitime. — 562. Autorisation administrative. — 563. Autorisation ou mandat de justice. — 564. Légitime défense et provocation. — 565. Droit de se	

faire justice à soi-même. — **566.** Autres mobiles justificatifs. — **567.** Etat de nécessité.

SECTION II. — Cas fortuit et force majeure. 775

**568.** Notion générale.

SECTION III. — Faute de la victime et faute commune. 776

**569.** Faute de la victime. — **570.** Faute commune. — **571.** Faute de la victime en présence d'une présomption de faute. — **572.** Consentement de la victime.

#### CHAPITRE IV

EXERCICE ET ABUS DES DROITS 781

§ 1. — *Théorie de l'abus des droits.* 781

**573.** Première conception de l'abus des droits. L'intention malicieuse. — **574.** Controverses sur la notion de l'abus des droits. — **575.** Conditions d'existence de l'abus des droits par malice. — **576.** Extension de la notion d'abus. Le but et le motif illégitimes. — **577.** Droits absolus. — **578.** L'abus des droits et la responsabilité civile. — **579.** L'abus des droits en matière contractuelle.

§ 2. — *Applications. Limitation des droits et responsabilité.* 794

**580.** Plan. — **581.** Droit de propriété. — **582.** Droit d'ester en justice. — **583.** Exécution et voies d'exécution. — **584.** Poursuites au criminel, plaintes et dénonciations. — **585.** Droit d'exprimer et publier sa pensée. — **586.** Suite. — **587.** Suite. — **588.** Grève, lock-out et mise à l'index. — **589.** Suite. — **590.** Droit de contracter avec quiconque et aux conditions choisies. — **591.** Droit de concurrencer les entreprises d'autrui.

#### CHAPITRE V

##### RESPONSABILITÉS COMPLEXES

SECTION I. — Responsabilité du fait des choses. 813

§ 1. — *Responsabilité du fait des animaux.* 813

**592.** Principe de l'art. 1385 C. civ. — **593.** A. *Personnes responsables.* Usage de l'animal. — **594.** Suite. — **595.** Préposés de l'usager. — **596.** B. *Animaux visés par l'art. 1385.* Caractère général

de la règle. — **597.** Animal conduit par l'homme. — **598.** Nature et mode du préjudice. — **599.** Animaux échappés et abandonnés. — **600. C. Faits écartant la présomption de faute.** — Absence de faute. — **601.** Faute de la victime. — **602.** Fait naturel et fait d'un tiers. — **603.** Dommages causés par l'animal à un autre animal ou à une chose inanimée. — **604.** Dispositions législatives spéciales. — **605. D. Dommages causés par le gibier.** — Non application de l'art. 1383. — **606.** Personnes responsables. Propriétaire et locataire.

§ 2. — *Responsabilité du propriétaire de bâtiments.* 827

**607.** Généralités. — **608.** Choses et dommages régis par l'art. 1386. — **609.** Caractère de la responsabilité. — **610.** Personnes responsables. — **611.** Action en vue de prévenir le dommage.

§ 3. — *Responsabilité du fait des choses inanimées.* 832

**612.** Historique. — **613. A. Notion de garde.** — Détermination du gardien. — **614.** Préposé du gardien. — **615. B. Choses visées par l'art. 1384.** — Choses soumises à la nécessité d'une garde. — **616.** Choses mobilières. — **617.** Immeubles. — **618.** Chose actionnée par l'homme. — **619.** Chose actionnée par un animal. — **620. C. Caractère de la présomption.** — Preuve contraire. — **621.** Dommages résultant de la collision entre deux choses. — **622.** Dommages causés en rendant un service gratuit. — **623. D. Exception de la loi du 7 nov. 1922.** — Dommages causés par l'incendie. — **624.** Portée de la loi du 7 nov. 1922. — **625. E. Conclusion.** — Avenir de la doctrine de la responsabilité du fait des choses.

SECTION II. — *Responsabilité du fait d'autrui.* 834

**626.** Généralités. Caractère exceptionnel de cette responsabilité.

§ 1. — *Mineurs.* 855

**627. A. Père et mère.** — Fondement de leur responsabilité. — **628.** Personnes présumées en faute. — **629.** Mineurs dont ils sont responsables. — **630.** Conditions de la responsabilité. — **631.** Caractère de la présomption de faute. — **632.** Mineur préposé. — **633. B. Instituteurs privés et artisans.** — Généralités. — **634.** Qui est instituteur. — **635.** Personnes dont il répond. — **636.** Apprentis. — **637.** Conditions de la responsabilité des instituteurs et artisans. — **638. C. Instituteurs publics.** — Loi du 20 juillet 1899. — **639.** Responsabilité de l'Etat. — **640.** Responsabilité de l'instituteur.

§ 2. — *Responsabilité du fait des préposés.* 867

**641.** Caractères généraux. — **642. A. Détermination du commettant.** — Notions de commettant et de préposé. — **643.** Choix du préposé. — **644.** Préposés chargés d'un commandement. — **645.** Travail indépendant. — **646.** Nature du travail et condition de l'emploi.

— **647.** Mandataires. — **648.** Professions incompatibles avec la qualité de préposé. — **649.** Préposé mis à la disposition d'un tiers. — **650.** B. *Conditions de la responsabilité.* — Exercice des fonctions. — **651.** Qui peut invoquer la présomption de faute. — **652.** Nécessité d'une faute du préposé. — **653.** Caractère de la présomption.

§ 3. — *Autres cas de responsabilité du fait d'autrui.* 884

**654.** Enonciation.

§ 4. — *Règles communes aux divers cas de responsabilité du fait d'autrui.* 885

**655.** Etendue de la responsabilité. — **656.** Responsabilité de l'auteur du fait. Recours divers du civilement responsable.

## CHAPITRE VI

### ACTION EN RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION DU DOMMAGE 888

#### SECTION I. — Exercice de l'action. 888

**657.** A. *Qui peut exercer l'action, et contre qui ?* — Victime du dommage. Créanciers. — **658.** Transmissibilité. — **659.** Preuve. — **660.** Contre qui l'action peut être exercée. — **661.** B. *Action des syndicats et associations.* — Action en justice des groupements. Syndicats professionnels. — **662.** Dispositions législatives. — **663.** L'idée de dommage collectif. — **664.** Conditions de l'action syndicale. — **665.** Dommages-intérêts alloués aux syndicats. — **666.** Groupements autres que les syndicats professionnels. — **667.** Personnes morales publiques. — **668.** C. *Compétence.* — Règles particulières. — **669.** D. *Date de naissance du droit à la réparation.* — Controverse. — **670.** E. *Prescription.* — Point de départ. — **671.** Durée de la prescription. — **672.** Prescription quand le fait constitue une infraction. — **673.** Suite. Notion de l'action civile. — **674.** F. *Autorité de chose jugée et transaction : extra petita et demandes nouvelles.* — Effet de la chose jugée. Révision des indemnités. — **675.** Transaction. — **677.** Distinction en procédure de l'action fondée sur l'art. 1382 et de celle fondée sur les art. 1384 et s. — **678.** Autorité sur le civil de la chose jugée au criminel. — **679.** Suite. Acquiescement du chef d'une infraction non intentionnelle.

#### SECTION II. — Réparation du dommage. 918

##### § 1. — *Les dommages-intérêts.* 918

**680.** A. *Nature et étendue de la réparation.* — Nature de la réparation. — **681.** Etendue de la réparation. — **682.** Calcul des dom-

	Pages
gages-intérêts. — <b>683</b> . B. <i>L'idée de peine privée</i> . — Idée générale. — <b>684</b> . Manifestations actuelles.	
§ 2. — <i>Garanties de la créance d'indemnité</i> .	927
<b>685</b> . A. <i>Solidarité des coauteurs du dommage</i> . — Fondement et portée de cette solidarité. — <b>686</b> . Personnes civilement responsables. — <b>687</b> . Recours entre coauteurs. — <b>688</b> . B. <i>Autres garanties</i> . — Contrainte par corps. — <b>689</b> . Privilèges. — <b>690</b> . Garantie du paiement des rentes.	
§ 3. — <i>Cumul des indemnités et recours des débiteurs d'indemnités</i> .	933
<b>691</b> . A. <i>Cumul des indemnités</i> . — Idée générale. — <b>692</b> . a) Secours apporté par un tiers dans une intention libérale. — <b>693</b> . b) Indemnités d'assurances, indemnités et prestations en nature dues par les sociétés de secours mutuels. — <b>694</b> . Pensions en cas d'invalidité ou de décès dues par l'Etat ou les personnes morales publiques et par des employeurs. — <b>695</b> . B. <i>Recours du tiers débiteur d'indemnité contre l'auteur du dommage</i> . — Recours de l'assureur. — <b>696</b> . Pactes analogues à l'assurance. — <b>697</b> . Recours de l'Etat ou d'un autre débiteur de pension ou indemnité. — <b>698</b> . Ordre des recours. Sursis.	

## CHAPITRE VII

<b>RESPONSABILITÉS SPÉCIALES</b>	948
<b>699</b> . Généralités.	
SECTION I. — <i>Accidents de travail</i> .	950
<b>700</b> . Domaine. — <b>701</b> . Caractères généraux. — <b>702</b> . Notion d'accident du travail. — <b>703</b> . Indemnité due à la victime. Le forfait. — <b>704</b> . Rôle de la faute. — <b>705</b> . Recours contre les tiers.	
SECTION II. — <i>Navigation aérienne</i> .	958
<b>706</b> . Loi du 31 mai 1924. — <b>707</b> . Dommages causés aux tiers par des aéronefs en évolution. — <b>708</b> . Personnes responsables.	
SECTION III. — <i>Responsabilité des communes pour dommages causés par les attroupements</i> .	960
<b>709</b> . Historique. — <b>710</b> . Loi du 16 avril 1914.	

	Pages
SECTION IV. — Responsabilité de l'Etat, des personnes morales publiques et de leurs agents.	964

**711.** Principes. — **712.** Compétence. Principe de la compétence administrative. — **713.** Règles de fond. Principe de la non application des règles du droit civil. — **714.** Exceptions. — **715.** Responsabilité des fonctionnaires. — **716.** Notion de faute personnelle. — **717.** Suite. — **718.** Coexistence de la responsabilité de l'Etat et de la responsabilité des fonctionnaires.

---

